

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU **12 SEPTEMBRE 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240912-2024-42-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024

Publication : 16/09/2024

**OBJET :**  
**Rectification de limites  
sur la commune de  
Chaumard**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois septembre, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n° 2021-76/CS du 9 novembre, la réunion était accessible en visioconférence.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Philippe GOUJON,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

**Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :**

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

**Étaient absents excusés :**

*Sylvain BERRIOS,*

*Denis LARGHERO,*

*Frédéric MOLOSSI,*

*Jean-Michel VIART,*

*Jean-Yves MARIN,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*François VAUGLIN donne pouvoir à Patrick OLLIER*

La majorité des membres étant présente,

Nombre des membres composant le Bureau syndical .....	10
En exercice.....	10
Présents à la Séance .....	5
Représentés par mandat .....	1
Absents .....	4

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par courrier joint en date du 15 mai 2024, M. Bruno JACQUET demande à l'EPTB Seine Grands Lacs de lui céder une portion de parcelle de terrain, qui est depuis très longtemps imbriquée dans sa propriété, au lieu-dit Blaizy, en la commune de Chaumard, commune limitrophe du lac de Pannecièrre.

Il est proposé d'accéder à cette demande et de vendre à M. JACQUET ce terrain de 100 m<sup>2</sup>, à proximité immédiate de sa propriété et qui de fait est actuellement occupé.

Ce terrain est à prélever sur la parcelle A581, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cette vente permettra de régulariser la limite de propriété qui sera mieux adaptée au terrain naturel, permettant ainsi de faciliter l'entretien par les équipes de Seine Grands Lacs, des rives du lac de Pannecièrre.

Il est proposé de fixer le montant total de la vente à 200 €, en se fondant sur l'estimation des domaines en date du 17 juin 2024. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le courrier de M. Bruno JACQUET, en date du 15 mai 2024, ci-annexé ;

VU l'avis des Domaines en date du 17 juin 2024 ci-annexé,

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Article 1 :** **APPROUVE** la vente par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à M. Bruno JACQUET, d'une bande de terrain de 100 m<sup>2</sup>, prélevée sur la parcelle A581, sise au lieu-dit Blaizy en la commune de Chaumard et propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs.

**Article 2 :** **DIT** que le prix de vente est fixé à 200 € et que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur, M. Bruno JACQUET.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la vente de cette propriété.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

### LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)